



INSTITUT DE FORMATION THÉOLOGIQUE DE MONTRÉAL

2065, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3H 1G6

Aux étudiant-e-s et professeur-e-s de l'I.F.T.M.

Le lundi 9 janvier 2012

DIRECTIVE CONCERNANT LES RETARDS ET LES ABSENCES AUX COURS

Plusieurs professeur-e-s m'ont communiqué le fait que, pendant le trimestre d'automne 2011, certain-e-s étudiant-e-s arrivaient régulièrement en **retard** au début des cours ou après les pauses. Il y avait aussi quelques cas d'**absence** aux cours plus que trois fois pendant le même trimestre.

Les *Règlements des études* de l'I.F.T.M. (cf. http://www.iftm.ca/ed/reglement_des_etudes.pdf) ne spécifient pas les procédures à suivre dans le cas de **retard** au cours. Cela veut dire que la présence de l'étudiant-e est logiquement espérée dès le début du cours. Par la présente j'invite :

- les étudiant-e-s à se discipliner à une plus grande ponctualité ;
- les professeur-e-s à noter tous les retards sur la feuille distribuée au début du trimestre et à en aviser le Directeur des études.

Quant à l'**absence** aux cours, les *Règlements des études* indique très clairement et la procédure et les conséquences. Je me permets de citer le point 9 (p. 5) et j'invite toutes et tous à le suivre :

9. Présence de l'étudiant au cours

La présence à tous les cours est présumée. Chaque étudiant est tenu d'expliquer ses absences au professeur. Le professeur doit aviser l'étudiant en cas d'absences répétées et, si nécessaire, il doit remettre un rapport de ces absences à la direction du Service des études avant la date des examens de fin de trimestre.

Dans des cas exceptionnels, si un étudiant est dans l'impossibilité de se présenter en classe pour des motifs indépendants de sa volonté, il doit contacter la direction afin de prendre un arrangement ou encore de signaler un abandon. Les motifs valables acceptés sont, à titre d'exemples, la maladie (avec billet du mé-

decin), la mortalité dans la famille, la maternité, la paternité, l'assignation à un procès.

L'étudiant qui s'est absenté pour une période dépassant 20% de la durée du cours, n'a plus le droit de présenter le travail de validation demandé pour un cours, ni de se présenter à un examen. Il devra reprendre son cours ultérieurement.

Merci pour votre aimable attention à cette directive et pour votre docile collaboration.

Bonne, saine et sainte année 2012 !

Peter Krasuski, p.s.s.
Directeur des études